

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/046

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
CIRCULATION INTERDITE RUE DE L'ERMITAGE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA à Dunkerque, représentée par M. J. LESCIEUX, qui va réaliser des travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'Ermitage pour le compte de la CCHF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours et d'intervention médicale ou paramédicale) aux abords du chantier du N°62 au N°115 rue de l'Ermitage à compter du 16/02/2026, et ce jusqu'à la fin des travaux prévus le 27/02/2026.

Art 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte, de l'accès aux véhicules de secours et d'intervention médicale ou paramédicale, et de la continuité du ramassage des ordures ménagères pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 11/02/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.